



République Française  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL  
D' ARGENT 68160 Sainte-Croix-aux-Mines**

Affaire suivie par :  
M. VALENTIN  
Réf. : JMV/MG

## **PROCES-VERBAL**

De la réunion du Conseil Communautaire du 27 janvier 2017 à 18 H 00 à la Communauté de Communes du Val d'Argent

Etaient présents sous la présidence de M. Claude ABEL, Président de la CCVA :

**Les Conseillers de Liepvre,**

M. Pierrot HESTIN  
M. Denis PETIT  
M. Pascal FEIL

**Les Conseillers de Rombach-le-Franc**

M. Jean-Pierre HESTIN  
M. Pierre LEISY

**Les Conseillers de Sainte-Croix-aux-Mines**

M. Claude SCHMITT  
Mme Marie-Christine SALBER  
M. Rémy VOINSON  
Mme Agnès HENRICHS

**Les Conseillers de Sainte-Marie-aux-Mines**

M. Paul DROUILLON  
M. Philippe JAEGI  
Mme Florence SAULAS  
Mme Bernadette WALLER  
Mme Nadège FLORENTZ

**Le Secrétaire du Conseil Communautaire,**

M. Jean-Marc VALENTIN,  
Directeur Général des Services

**Absent excusé ayant donné procuration :**

M. Patrick FEIL,

procuration à M. Jean-Pierre HESTIN

**Absente excusée :**

Mme Claudine EGERMANN

**Absent :**

## **ORDRE DU JOUR**

**226/2017 Adoption du procès-verbal de la séance du 1/12/2016**

**227/2017 Taxe de séjour et taxe additionnelle**

**228/2017 Demande de subvention dans le cadre de la DETR 2017**

**229/2017 Prise en charge des frais de déplacement d'un conseiller communautaire**

**230/2017 Création d'un emploi permanent de catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (art. 3-3-2° de la loi 84-53)**

### **DIVERS**

En préambule et en l'absence du Président Claude ABEL M. Pierrot HESTIN accueille l'assemblée réunie dans les locaux de la communauté de communes. M. Pierrot HESTIN ouvre la séance en saluant l'ensemble des personnes présentes et en les remerciant de leur soutien manifesté à l'occasion du décès de son épouse.

M. Pierrot HESTIN propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

« Création d'un emploi permanent de catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (art. 3-3-2° de la loi 84-53) »

Cette proposition est adoptée à l'unanimité

M. Pierrot HESTIN passe ensuite au 1<sup>er</sup> point de l'ordre du jour :

### **Administration Générale – Finances**

#### **Administration Générale**

### **226/2017 Adoption du procès-verbal de la séance du 1/12/2016**

M. Pierrot HESTIN rappelle les différents points examinés lors de la séance du 1er décembre 2016. Sans observation sur le procès-verbal, il propose à l'assemblée de passer à son adoption.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**ADOpte** à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 1/12/2016.

Mme Agnès Henrichs souhaite qu'une police de caractère plus grande soit utilisée pour les prochains procès-verbaux.

M. le Président Claude ABEL rejoint l'assemblée.

## 227/2017 Taxe de séjour et taxe additionnelle

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L. 2333-26 et suivants), la Communauté de Communes a instauré sur son territoire une taxe de séjour. Les évolutions législatives des 3 dernières années permettent notamment de mettre en place une procédure de taxation d'office ou vont permettre de percevoir le reversement des produits collectés par les plateformes de réservation en ligne.

Par ailleurs, il est rappelé aux Conseillers que conformément aux articles L422-14 du Code du Tourisme et L3333-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Général a par délibération du 12 octobre 2012 instauré la taxe additionnelle départementale, majorant de 10 % la taxe de séjour. Cette taxe est recouvrée par la Communauté de Communes et reversée au département une fois par an.

L'Office du Tourisme est donc bénéficiaire de 90% des recettes encaissées par la Communauté de Communes au titre de l'affectation du produit de la taxe de séjour.

Il est également rappelé que, conformément à l'Article L2333-31 du CGCT, sont exemptés de la taxe de séjour :

- 1° Les personnes mineures ;
- 2° Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- 3° Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;

En conclusion, vu les articles L2333-26 à L2333-46 du code général des collectivités locales qui instituent et organisent la taxe de séjour et considérant que la Communauté de communes doit percevoir la taxe de séjour qu'elle reverse dans son intégralité à l'Office de Tourisme Intercommunal et au Conseil Général du Haut-Rhin, il est proposé aux membres du Conseil :

- De fixer la période de recouvrement de la taxe de séjour selon les présentes modalités actualisées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année à partir de 2017.
- D'appliquer la grille tarifaire ci-dessous.

<b>Catégories d'hébergement</b>	<b>Tarif plancher</b>	<b>Tarif plafond</b>	<b>CCV A</b>	<b>Taxe Additionnelle</b>	<b>Montant total demandé par l'hébergeur</b>
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	0,70 €	4,00 €	1,98 €	0,22 €	2,20 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 €	3,00 €	1,26 €	0,14 €	1,40 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 €	2,30 €	0,90 €	0,10 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalente	0,50 €	1,50 €	0,72 €	0,08 €	0,80 €

Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,30 €	0,90 €	0,45 €	0,05 €	0,50 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,20 €	0,80 €	0,36 €	0,04 €	0,40 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances, hébergements collectifs, gîtes d'étapes, refuges, meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,20 €	0,80 €	0,36 €	0,04 €	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,60 €	0,36 €	0,04 €	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,  
Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,  
Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**ANNULE** la tarification de la taxe de séjour précédente, votée lors du Conseil Communautaire du 29 septembre 2016 (Délibération 198/2016).

**APPROUVE** la procédure de recouvrement et de reversement de la taxe de séjour selon les modalités présentées ci-dessus.

**DECIDE** d'assujettir l'ensemble des hébergements à la taxe de séjour au réel.

**ADOpte** la nouvelle tarification de la taxe de séjour selon le tableau ci-dessus.

**DECIDE** de percevoir la taxe de séjour du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année à partir de 2017.

**CHARGE** le président de prendre toutes dispositions pour l'application de la réglementation en vigueur en matière de perception de la taxe.

Monsieur Jean-Pierre HESTIN présente les grandes lignes de cette délibération qui est proposée ce soir aux élus car celle du 29 septembre 2016 avait fixé des montants très au-dessus de ce qui se pratique habituellement dans notre région.

Monsieur Denis PETIT indique que le point essentiel est de savoir comment faire pour assurer un recouvrement sans faille.

Madame Agnès HENRICHS demande quelle est la procédure de ce recouvrement.

Monsieur le Président répond que c'est la CCVA qui perçoit-via la Trésorerie-cette taxe qui est ensuite reversée à l'Office du Tourisme. En cas de difficulté, c'est le Maire qui doit intervenir, grâce à son pouvoir de police.

### **Délibération adoptée à l'unanimité (16 voix pour)**

## **Environnement / Paysage & Développement Local**

### **Développement Local**

#### **228 /2017 : Demande de subvention dans le cadre de la DETR 2017**

Par courrier du 16 décembre 2016, M. le Préfet du Haut-Rhin informe des critères d'intervention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2017. Les dossiers susceptibles d'être éligibles à cette DETR doivent être validés par une délibération.

Parmi les projets portés par la Communauté de Communes du Val d'Argent, le projet de réhabilitation des friches commerciales situées au 76 et 78 rue Wilson à Sainte-Marie-aux-Mines est éligible à la DETR.

Les deux bâtiments vont être restructurés pour créer des espaces de travail partagés et/ou d'ateliers temporaires pour les métiers d'art. Ce projet fait partie intégrante du développement d'un véritable Pôle d'Activité et de Compétences en bijouterie – joaillerie – gemmologie à Sainte-Marie-aux-Mines. Il s'inscrit dans le prolongement du développement du centre de formation « la Table d'Emeraude », de l'animation du Centre d'Exploration des Mondes Souterrains qu'est Tellure, de l'organisation de la manifestation internationale « Mineral et Gem » ou encore de l'adoption de la marque « Capitale de la Minéralogie ».

<b>Description</b>	<b>Coût prévisionnel</b>	<b>Subvention DETR</b>	<b>Autres subventions</b>	<b>Budget CCVA</b>
Réhabilitation des friches commerciales situées au 76 et 78 rue Wilson	<b>1.089.820,84 € HT</b>	<b>389.556,67 €</b>	<i>CTV – Département 68</i> <b>108 000 €</b> <i>CPER 2015/2020 – Etat (FNADT)</i> <b>374.300 €</b>	<b>217.964,17 €</b>

Il est proposé que la Communauté de communes du Val d'Argent dépose un dossier auprès des services concernés sur la base du budget prévisionnel et du plan de financement établis.

**Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** l'opération de réhabilitation des friches commerciales situées au 76 et 78 rue Wilson à Sainte-Marie-aux-Mines.

**APPROUVE** l'inscription budgétaire correspondant au projet ci-dessus dans la section d'investissement.

**APPROUVE** le plan de financement cité ci-dessus

**AUTORISE** le Président à solliciter les différents partenaires financiers, notamment au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, pour obtenir une subvention pour ce projet.

**Décision adoptée à l'unanimité (16 voix pour)**

**Administration Générale – Finances**

Finances

**229/2017 Prise en charge des frais de déplacement d'un Conseiller  
Communautaire**

M. le Maire expose :

Monsieur Paul DROUILLON, Conseiller Communautaire, s'est rendu à Paris au Ministère de l'Environnement de l'Énergie et de la Mer, le 5 janvier 2017, à l'invitation de la DGEC (Direction Générale de l'Énergie et du Climat) pour faire le point sur le dossier que la CCVA a déposé dans le cadre de l'appel à projet territoire hydrogène.

Je vous propose que les frais inhérents à ce déplacement soient pris en charge par la CCVA.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de rembourser les frais de déplacement (train et véhicule Sainte-Marie-aux-Mines/Sélestat AR) à M. Paul DROUILLON, Conseiller Municipal délégué, à l'occasion de son déplacement à Paris le 5 Janvier 2017.

Madame Agnès HENRICHS indique qu'elle fait totale confiance à Monsieur Paul DROUILLON mais souhaite à titre d'information connaître le montant de ces frais.

Monsieur le Président indique que celui-ci sera communiqué dans le procès-verbal de la séance (196,20 €)

**Délibération adoptée à l'unanimité (16 voix pour)**

Personnel

**230/2017 Création d'un emploi permanent de catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (art. 3-3-2° de la loi 84-53)**

Monsieur le Président expose les faits suivants concernant la nécessité de créer 1 emploi permanent de catégorie A, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, pour le poste de chargé de mission au Système d'Information Géographique :

- Les communes et la Communauté de Communes se sont engagées dans une démarche constructive du schéma de mutualisation des services lors du conseil communautaire du 17/12/2015. Dans ce cadre, il a été envisagé la mise en œuvre d'un service commun du service SIG. Or l'agent en poste nous a fait connaître sa volonté de quitter la collectivité au terme de son contrat à savoir le 28/04/2017. Monsieur le Président rappelle donc la nécessité de pourvoir au remplacement de ce poste compte tenu des engagements pris entre la communauté de Communes et les communes notamment pour le géoréférencement des réseaux sur l'ensemble du territoire.
- l'emploi recherché de chargé de mission en SIG requiert des compétences très particulières en techniques de mesures sur les réseaux conducteurs et en informatique : la maîtrise de techniques d'acquisitions de données à partir d'outils de mesures spécifiques, la maîtrise de logiciels, connaissances et utilisation de langages informatiques spécifiques (postgresql, postgis, CAO/DAO...).
- Compte tenu qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

En conséquence, Monsieur le Président, propose la création d'un emploi permanent de catégorie A de la filière Technique, au grade d'Ingénieur, **à temps complet à raison de 35/35<sup>ème</sup>, à compter du 1er mars 2017** pour l'emploi de chargé de mission en SIG dont les fonctions principales sont les suivantes : gestion des données géographiques, gestion de système d'information géographique, gestion de l'information géographique, gestion de projet technique, gestion de l'activité de veilles.

- Cet emploi pourrait être pourvu par un agent non titulaire de droit public de catégorie A de la filière Technique, au grade d'Ingénieur
- L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau II et d'une expérience professionnelle de minimum 4 ans dans le secteur de l'aménagement, l'urbanisme et le développement des territoires, la géomatique et/ou la topographie.
- L'agent ainsi recruté est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de créer un poste permanent, à temps complet, d'Ingénieur Territorial,
- **DIT** que cette délibération entraînera la modification du tableau des effectifs,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012, article 64118,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président précise que l'actuel agent LE GALLIC Gurvan chargé du SIG s'en va et que son successeur est plus diplômé et a plus d'expérience.

Monsieur Pierre LEISY indique que le serveur est en place : tout est prêt pour les 4 communes. Ce sera un bon outil de travail qui permettra d'aller plus vite.

**Délibération adoptée à l'unanimité (16 voix pour)**

**POINTS DIVERS**

**A. TRANSPORT INTERCOMMUNAL**

Monsieur le Président indique que le Département a arrêté de financer TRANSVAL depuis le 01 janvier 2017, mais que la CCVA continuera d'honorer son contrat avec les ambulances BERTRAND (qui assurent ce service de taxi à la demande) jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2017.

Monsieur le Président ajoute que, pour aider la CCVA dans le choix d'une solution future de transport, une étude -diagnostic sera réalisée pour un montant de 5 000 € H.T.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lève la séance à 19 H 15.

**Le Secrétaire de séance,**

**Jean-Marc VALENTIN**

**Le Président,**

**Claude ABEL**